

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 51
votants : 68

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALIKHEDIM, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROUSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Roger RINCK, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Roger RINCK), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Souhila BOUDALIKHEDIM), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Victoria BRIELLE), Yann VIVAT (Ali-Patrick LOUAHALA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/180

OBJET : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GILHAC ET BRUZAC, SAINT-APPOLINAIRE-DE-RIAS, SAINT-JEAN-CHAMBRE, SAINT-JULIEN-LE-ROUX ET SILHAC

Rapporteur : François VEYREINC

Lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017, cinq communes membres de la Communauté de communes du Pays de Vernoux (CCPV) ont intégré le nouvel EPCI avec une attribution de compensation négative :

- Gilhac et Bruzac,
- Saint-Appolinaire de Rias,
- Saint-Jean Chambre,
- Saint-Julien Le Roux,
- Silhac.

Ces attributions de compensation négatives sont le fruit des évaluations des charges effectuées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPV. En ce sens, le rapport du 7 avril 2010 de cette instance précisait que « les attributions de compensation négatives des communes membres constituent une dépense obligatoire pour les communes (charges transférées supérieures aux produits) afin de garantir l'équilibre financier des transferts de compétences ».

Depuis la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), les montants des attributions de compensation (AC) négatives des cinq communes concernées ont évolué du fait du mécanisme de neutralité fiscale et des divers transferts et rétrocessions de charges. Ainsi lors de la fusion, le montant total des AC négatives s'élevait à - 62 673 € (AC définitives année 2016 - CCPV) ; le montant total des AC négatives s'élève à - 29 968,99 € (AC prévisionnelles année 2022 - CAPCA).

La CLECT a étudié deux scénarios de révision des attributions de compensation négatives au titre de la solidarité financière :

- Un scénario de remise à zéro des AC négatives ;
- Un scénario de maintien de la part des AC négatives correspondant uniquement à l'évaluation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La CLECT a décidé, lors de sa séance du 23 septembre 2022, de retenir le scénario n°2, à savoir un maintien de la part des AC négatives correspondant uniquement à l'évaluation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), intégralement pris en charge par la CAPCA.

Les cinq communes concernées conserveraient ainsi une attribution de compensation négative correspondant au prélèvement GEPU et la CAPCA perdrait une recette de fonctionnement de 24 708,99 € :

TOTAL AC négatives	-29 968,99 €
Transfert GEPU	-5 260,00 €
Prise en charge CAPCA	-24 708,99 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, sur la base de ce scénario, une révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire de Rias, Saint-Jean Chambre, Saint-Julien Le Roux et Silhac (voir projet de révision annexé à la présente délibération).

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022 ;
- Considérant que le montant des attributions de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée a approuvé dans son rapport du 23 septembre 2022 une révision libre des attributions de compensation des

communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire de Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac ;

- Considérant que le Conseil communautaire est invité à délibérer, à la majorité des deux tiers de ses membres, sur les attributions de compensation dérogatoires relatives aux communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac ;
- Considérant que les conseils municipaux des communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac seront invités à délibérer, à la majorité simple, sur ces attributions de compensation dérogatoires en cas de vote du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;
- Considérant que les attributions de compensation dérogatoires devront pour être adoptées recueillir l'approbation conjointe des conseils municipaux des communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 68 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la révision libre des attributions de compensation des communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac ;
- **Approuve** les nouveaux montants des attributions de compensation, détaillés dans l'annexe à la présente délibération, des communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac ;
- **DIT** que ces montants entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et seront intégrés au tableau des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF




Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES




Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

SLO

ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_180A-DE